

s'engage

en
Provence-Alpes-Côte d'Azur

*pour la
compétitivité
régionale
et l'emploi*

avec le **FEDER**

Axe 1 : Promouvoir l'innovation et l'économie de la connaissance

Domaine 1-3:

**Développer les grands projets
de R&D stratégiques.**



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



UNION EUROPÉENNE

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur





Préambule

L'emploi, l'égalité entre les femmes et les hommes, le caractère innovant des projets, le développement des technologies de l'information et de la communication, ainsi que la prise en compte de l'environnement et la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre, sont des priorités transversales inscrites dans le PO FEDER et qui doivent en guider la mise en œuvre.

C'est pourquoi les partenaires du programme ont pour volonté d'intégrer l'ensemble de ces priorités :

- ... en amont, lors de la conception du projet par le porteur de projet et lors de son instruction par les services compétents ;
- ... pendant la réalisation du projet, lors de son suivi.

A cet effet, le dossier de demande de subvention comprend un questionnaire auquel devront répondre les porteurs de projets et qui permettra à ces derniers de s'interroger sur ces priorités afin de les intégrer, et aux services instructeur d'en apprécier la prise en compte effective.

Parmi ces priorités, la prise en compte de l'environnement et de l'égalité des chances entre femmes et hommes bénéficie, dans les politiques et programmes européens et nationaux, d'une attention particulière.

Prise en compte de l'environnement

La commission européenne impose en effet que les fonds qu'elle met à disposition des Etats et des Régions soient utiles à la protection de l'environnement. La priorité transversale environnement dans les PO FEDER relève d'engagements forts de la Commission européenne : Conseil européen de Göteborg, stratégie européenne du développement durable, règlement du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur les Fonds européens stipule :

- ... dans son article 3 : « L'action au titre des Fonds intègre, aux niveaux national et régional, les priorités de la Communauté en faveur du Développement Durable (DD) en renforçant la croissance, la compétitivité, l'emploi, et l'inclusion sociale, ainsi qu'en protégeant la qualité de l'environnement ».
- ... dans son article 17 : « les objectifs des Fonds sont poursuivis dans le cadre du développement durable et de la promotion, par la Communauté, de l'objectif de protéger et d'améliorer l'environnement, conformément à l'article 6 du traité instituant la Communauté européenne ».

De plus, dans le chapitre évaluation du règlement portant dispositions générales sur le FEDER, l'article 47 précise que « les évaluations doivent viser à améliorer la qualité, l'efficacité, la cohérence des fonds, et la mise en œuvre des programmes opérationnels **compte tenu de l'objectif de développement durable et des dispositions législatives communautaires pertinentes en matière d'impact environnemental et d'évaluation environnementale stratégique** ». La directive du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement s'applique, de fait, aux programmes opérationnels préparés par les Etats membres au titre des Fonds structurels et de cohésion.

Le respect de la priorité transversale environnement passe donc par un dispositif concret d'intégration à tous les stades grâce à l'application de critères environnementaux définis en fonction des enjeux régionaux et des orientations du programme et qui permettront d'éviter que des incidences négatives n'apparaissent.

On distinguera ainsi différents concepts susceptibles de se combiner :

Critères d'éligibilité	« seuls sont instruits les projets qui respectent les critères suivants... »
Critères de priorisation	« seront financés en priorité les projets présentant telle ou telle caractéristique... »
Eco-bonus	« les projets répondant aux critères XX bénéficieront d'un taux d'aide plafond ou d'un montant de subvention forfaitaire complémentaire... »
Eco-Conditionnalité dans la réalisation	« si les engagements environnementaux annoncés du projet et/ou les contraintes environnementales imposées par le financeur ne sont pas respectées dans la mise en oeuvre, le Maître d'Ouvrage est susceptible de rendre tout ou partie de la subvention... »

Prise en compte de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes

La stratégie de Lisbonne et les politiques nationales ont également retenu l'objectif d'égalité entre les femmes et les hommes, de façon intégrée et spécifique.

Compte tenu des priorités communautaires énoncées dans la « Feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2006-2010 » (Commission Européenne du 1er mars 2006), l'Etat et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont choisi d'axer le PO FEDER sur les deux priorités politiques suivantes en matière d'amélioration de l'égalité entre les hommes et les femmes :

- ...❖ **Priorité 1 : L'amélioration du pouvoir décisionnel et de la participation des femmes à l'économie, à l'innovation et à la vie du territoire.**
- ...❖ **Priorité 2 : L'amélioration de l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle.**

Afin de rendre opérationnelle cette volonté d'intégration de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, **tout porteur de projet devra s'interroger sur ces questions dans la conception de son projet**, ce qui permettra, le cas échéant, sa modification dans une perspective plus égalitaire.

Dans cet esprit et parce que l'approche intégrée de l'égalité représente un changement culturel important, un dispositif opérationnel a été mis en place avec 2 objectifs :

- ...❖ **Un objectif culturel** : permettre à chaque porteur de s'interroger sur sa propre prise en compte de l'égalité hommes femmes dans son projet. Pour cela, chaque porteur devra remplir une grille d'autoévaluation avec la possibilité de solliciter l'assistance d'un animateur « égalité hommes femmes ». C'est à partir de cette grille que l'instructeur pourra juger le projet, soit neutre, soit positif, soit exemplaire.
- ...❖ **Un objectif de développement de projets positifs** et mesurables en matière d'égalité entre les hommes et les femmes : une fiche d'engagement est disponible à cet effet. **Ces projets positifs bénéficieront d'une avance exceptionnelle dès notification de la convention, correspondant au plus à 25 % du montant de la subvention FEDER.**

L'enjeu de cette approche est de créer les conditions du changement, par la systématisation d'une démarche au terme de laquelle la plupart des acteurs du développement de cette région et quel que soit leur domaine d'intervention, auront fait l'effort de s'interroger sur ces questions et exploré les possibilités d'évolution de leurs projets en tenant compte des priorités environnementales, égalitaires et économiques.

Ce faisant, l'État et la Région dessinent les conditions durables d'une dynamique de prise en compte du développement durable dans la conception et le pilotage des politiques publiques.

DOMAINE

1-3

Développer les grands projets de R&D stratégiques

L'approche intégrée d'égalité hommes-femmes ainsi que les concepts de critères d'éligibilité, de priorisation, d'éco-bonus et d'éco-conditionnalité dans la réalisation sont explicités dans le préambule.

Description du domaine

Provence-Alpes-Côte d'Azur est caractérisée par une faible intensité de R&D privée : 0,92 (en % PIB) contre 1,30 % dans la moyenne de l'Union à 15. En outre, les liens entre le potentiel de recherche académique régionale et l'industrie sont faibles, ce qui conduit à une valorisation insuffisante du potentiel académique. L'appel à projets « pôles de compétitivité » a permis de faire émerger des communautés regroupant centres de formations, laboratoires de recherche publics et entreprises autour de thématiques ou de projets communs. L'objectif est de consolider cette dynamique et de développer l'intensité de R&D privée.

Type d'actions soutenues / priorisation

Les projets de R&D collaborative, notamment des pôles de compétitivité pourront être soutenus ainsi que les grands projets de R&D stratégiques. Les modalités de mise en œuvre seront entre autres, celles du fond unique interministériel (FUI) : projets regroupant au moins deux entreprises et au moins un laboratoire public, dont les perspectives de retombées économiques positives sont importantes. Par ailleurs, les projets de recherche associant au moins une entreprise et un laboratoire pourront également être soutenus (projets focalisés), ainsi que les projets retenus par l'agence de l'innovation industrielle.

Sont prioritaires les projets de R&D visant à réduire l'impact environnemental de l'activité de production et de consommation sur les ressources naturelles.

Maquette financière

FEDER	25 000 000 €
C P N	25 000 000 €
Privés	75 000 000 €
Total	125 000 000 €

Taux d'intervention (FEDER, aides publiques) / éco-bonus

Le taux d'intervention du FEDER pour le domaine 1-3 est plafonné à 50 % du budget total des dépenses de recherche et développement. Ce taux plafond sera modulé par les encadrements communautaires applicables et les cofinancements.

Dépenses éligibles

Les dépenses sont celles liées au programme de recherche :

- ... pour les entreprises tout type de dépenses HT liées au programme de R&D (y compris l'amortissement des biens immobiliers ou matériels utilisés durant la période du projet).
- ... pour les laboratoires publics, il s'agira des coûts marginaux nécessaires à la réalisation du projet.

Critères d'éligibilité et de sélection

La réponse du porteur de projet au questionnaire portant sur la prise en compte des priorités transversales est obligatoire pour l'instruction du dossier. Ce questionnaire figure dans le dossier de demande de subvention.

L'objectif de ce questionnaire est en premier lieu de sensibiliser les porteurs de projet à ces priorités et ensuite, de vérifier leur prise en compte effective lors de l'élaboration des projets.

... Par rapport au domaine

Pour être éligible, le projet devra être lié à un pôle de compétitivité, être cohérent avec la stratégie régionale de l'innovation, montrer la qualité du partenariat et l'association des PME. Les dépenses éligibles seront celles réalisées par les partenaires du projet en région. L'incitativité de l'aide sera également un critère d'éligibilité (perspectives de retombées économiques pour le tissu régional).

... En matière d'environnement (éco-conditionnalité)

Le projet, quelle que soit sa nature, doit justifier dans son objet et dans sa réalisation (cf. questionnaire) :

1- qu'il prend en compte, a minima, 3 des 8 thématiques suivantes, au-delà de la réglementation :

- ... Réduction des consommations d'énergie
- ... Réduction des déchets
- ... Réduction des consommations d'eau
- ... Gestion préventive des pollutions (air, eau, sols)
- ... Amélioration de la biodiversité, de la faune, de la flore
- ... Économie des espaces, non-consommation de milieux naturels, qualification des paysages
- ... Limitation du bruit
- ... Réduction des transports (personnes ou marchandises)

2- qu'il respecte la réglementation environnementale

3- qu'il intègre des critères environnementaux et sociaux dans les achats et marchés qui en découleront.

Les bénéficiaires déposent, avec leur dossier de demande de subvention, un dossier justifiant d'une démarche approfondie d'éco-conception (avec AMO ou en régie, finançable par ailleurs). A défaut, le dossier comprendra un Bilan Carbone de leurs activités (méthode ADEME).

4- Selon la nature de l'action financée, le maître d'ouvrage devra, dans la mise en œuvre de son opération, respecter les conditions environnementales suivantes :

... Etudes — Manifestations — Communication — Formation

3 préoccupations sur 5 doivent être mises en œuvre dans la réalisation de l'action financée :

- Réduction de la consommation de papier (label recyclé, papier éco-certifié + recto verso)
- Label écologique européen pour les impressions
- 50 % des produits alimentaires labellisés biologiques
- Dématérialisation significative
- Limitation des transports (visio, TC, covoiturage...)

Développer les grands projets de R&D stratégiques

... Investissements

- Matériel Informatique : Ecrans plats moins consommateurs, système de coupure manuelle ou automatique des veilles, imprimantes recto verso
- Mobilier : Label environnement pour les achats de mobilier

... Etudes préalables à des investissements, infrastructures ou programmes

justifier de l'acceptabilité environnementale du projet au travers des démarches suivantes (choisir la mieux adaptée au projet) :

- Etude d'impact
- Bilan Carbone prospectif (comparaison de scénarii)
- Evaluation stratégique environnementale
- Programmation de mesures compensatoires explicitement justifiées
- Diagnostic effet de serre
- Audit énergétique
- Analyse environnementale de l'urbanisme (AEU)

... Fonctionnement (lié à un projet)

Les projets étant très différents, il est difficile d'inciter chaque MO sur les mêmes bases. Par contre, tous les MO sont tenus, pour tout projet recevant une subvention publique de 200 K€ de mettre en place, soit sur le projet, soit pour la structure elle-même, un dispositif d'amélioration continue (au choix, plan d'action éco-responsable volontaire, Agenda 21, SME, certification ISO 14001, Plan Prévention Atmosphère),

Au-delà d'une subvention publique de 300 K€, le projet de R&D doit faire l'objet d'un système de management environnemental formalisé, suivi et évalué chaque année (avec l'appui d'une AMO externe si besoin), lequel pourra être intégré au fonctionnement.

Contribution aux priorités de Lisbonne (earmarking)

04

Aide à la RDT notamment dans les PME
(y compris l'accès aux services de RDT dans les centres de recherche)

Contribution aux priorités de Göteborg (développement durable)

- ... Emploi
- ... Environnement (avec dispositions correctrices) (Conseil européen de Göteborg de 2001 — directive CE/2001/42)
- ... Egalité entre les hommes et les femmes

Bénéficiaires

Les bénéficiaires de ce domaine seront les entreprises et indirectement les établissements universitaires, les organismes de recherche et les écoles d'ingénieurs partenaires.

Territoires visés (si besoin)

Toute la région est éligible

Développer les grands projets de R&D stratégiques

Ligne de partage avec autres fonds (FSE, FEADER)

Pas de recouplement.

Indicateurs de réalisation, de résultat et d'impact

	Nom	Unité	Définition	Mode de calcul	Source	Valeur de référence (DOCUP 2000-2006)	Etat 0	Objectif 2010	Objectif 2013
Réalisation	Nombre de projets de RDT soutenus (CE 4) [rattachement local]	Nombre	Nombre de projets labellisés par un pôle et financé par le FEDER Indicateur clé de comptage au sens guide de la DIACT		PRESAGE	0	0	20	36
Résultat	Assiette globale de projets de R&D soutenus (PO)		Montant des dépenses engagées par le projet de RDT qui a obtenu un label du pôle et un financement public = assiette éligible sur l'UE	Edition présage	PRESAGE	0	0	31	54
Impact	Taux DIRD (publique et entreprises) rapporté au PIB régional (PO)								

Service en charge du renseignement : DRIRE



Développer les grands projets de R&D stratégiques

Mesure(s) du CPER concernée(s)

Hors CPER.

Référence aux régimes cadres notifiés

- ...⇒ Encadrement RDI du 30 décembre 2006
- ...⇒ Régime N269-2007 — Fond de compétitivité des entreprises (complété du décret 99-1060 du 16 décembre 1999)
- ...⇒ Régime N121/2006 — Interventions de l'agence de l'innovation industrielle (complété du décret 05-1021 du 25 septembre 2005)
- ...⇒ Régime N 446/2 003 — Régime d'aide des collectivités à la R&D
- ...⇒ Régime RDI n°520a/2 007

Modalité de candidature

L'entreprise doit déposer son dossier auprès du service instructeur.

Service de Référence (lieu de dépôt et service instructeur)

- **Guichet unique**

Préfectures de département

- **Service instructeur**

DRIRE Provence-Alpes-Côte d'Azur — 67-69 Avenue du PRADO — 13286 Marseille CEDEX 06

Développer les grands
projets de R&D stratégiques

